

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2768

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 28

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« leur voirie, afin de créer »,

les mots :

« la voirie, de façon temporaire, notamment à certaines heures, ou de façon permanente, pour en faire »

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel harmonise la rédaction de l’article 28 du projet de loi avec celle de l’article L. 411-8 du code de la route, s’agissant du caractère permanent ou temporaire des voies réservées.